

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 juin 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4. **ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 3 JUIN 2019**

6. **CORRESPONDANCE**

7. **ADMINISTRATION**

- 7.1 Utilisation du fonds de la sécurité civile;
- 7.2 Barrage routier pour samedi le 13 juillet 2019, de 9h00 à 16h00, au coin du Chemin Avila et du Chemin des Pentes. Des cônes orange seraient installés, des affiches et les bénévoles porteraient une veste jaune;
- 7.3 Embauche temporaire de Madame Josée Laliberté en remplacement de madame Danielle Drapeau;
- 7.4 Embauche de Madame Sylvie Morier pour le poste de technicienne juridique;
- 7.5 Ajustement salarial de madame Élizabeth Véna;

8. **RÈGLEMENTS**

- 8.1 Adoption finale du règlement modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone C-4-266;

9. **TRAVAUX PUBLICS**

10. **URBANISME**

- Informations-statistiques;
- Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 23 mai 2019;

Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 10.1 260, chemin des Chênes;
- 10.2 237, chemin de la Sapinière;
- 10.3 240, chemin de la Montagne;
- 10.4 345, chemin de la Corniche;
- 10.5 305, chemin des Pins;
- 10.6 607, chemin Jackrabbitt;
- 10.7 604, chemin de la Clairière;

10.8 485, boulevard des Laurentides;

10.9 lots 3 922 793 et 3 922 794 pour le projet Boisé du Nordais Phase III;

Demandes de dérogations mineures

10.10 185-189, chemin du Moulin;

10.11 370, chemin des Pins;

10.12 485, boulevard des Laurentides;

Approbation des plans le nordais – phase iii

10.13 Approbation des plans en vue d'une demande de certificat d'autorisation au MELCC visant le projet Le Nordais Phase III;

11. ENVIRONNEMENT

- Procès-verbal de la 171^e assemblée du comité consultatif en environnement, tenue le 30 avril 2019;

12. FINANCES

- Dépôt du procès-verbal de l'assemblée tenue le 29 mai 2019

12.1 Retenue de garantie/Machinerie St-Jovite inc.;

12.2 Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur/Piedmont, tournoi de golf et foire alimentaire;

12.3 Adhésion- Mesures Alternatives des Vallées du Nord;

12.4 Mandat-Vérification 2019;

12.5 Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la vente des immeubles à l'enchère publique;

13. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 21 mai 2019;

13.1 Autorisation de la Directrice Générale à signer le contrat pour la tenue des feux d'artifices avec la firme Royal Pyrotechnie inc.;

14. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

15. INFORMATION DIVERSES

16. VARIA

16.1 Renouvellement de l'«entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de Saint-Adèle »;

16.2 Octroi de contrat - remplacement d'une conduite d'aqueduc boulevard des Laurentides;

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12817-0619

Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été livré conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

DONC, il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté :

En y ajoutant :

- 15.1 Renouvellement de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de Saint-Adèle;
- 15.2 Octroi de contrat - remplacement d'une conduite d'aqueduc boulevard des Laurentides;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12818-0619

Résolution - Acceptation du procès-verbal du 6 mai 2019

DONC, il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 6 mai 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12819-0619

Résolution - acceptation des comptes payables et des comptes payés au 3 juin 2019

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

DONC, il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 3 juin 2019 au montant de 151 677.85\$ et les comptes payés au 3 juin 2019 au montant de 90 212.96\$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

ADMINISTRATION

Résolution – Utilisation du fonds de la sécurité civile

ATTENDU les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la municipalité de Piedmont en avril 2019;

12820-0619

ATTENDU que la Municipalité a dû mettre en place des mesures préventives temporaires;

ATTENDU les coûts supplémentaires non prévu à ses prévisions budgétaires;

DONC, il est proposé par Pierre Salois, appuyé par Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont utilise son fonds de la sécurité civile pour couvrir les coûts non-prévus pour les mesures préventives temporaires faites pour restreindre les inondations sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12821-0619

Résolution – barrage routier –pour samedi le 13 juillet 2019

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise le Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur à tenir un barrage routier au profit du Club Optimiste à l'intersection des chemins Avila et des Pentès, le samedi 13 juillet 2019, de 9h00 à 16h00.

DONC, il est bien entendu que le Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur sera responsable de la signalisation et de la sécurité de ses bénévoles et qu'une copie de cette résolution sera envoyée à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut par ledit organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12822-0619

Résolution – Embauche temporaire de madame Josée Laliberté en remplacement de madame Danielle Drapeau

ATTENDU l'absence prolongée de madame Danielle Drapeau;

ATTENDU que la Municipalité a affiché le poste temporaire pour assurer son remplacement;

ATTENDU la recommandation de madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière;

DONC, il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu d'embaucher temporairement madame Josée Laliberté, à partir du 4 juin 2019, pour combler le poste de greffière adjointe et adjointe administrative pour une période indéterminée, au taux horaire de 30,21\$ incluant la compensation de 8% pour l'absence de bénéfices tel que prévu à la politique de gestion des employés cadre de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Embauche de madame Sylvie Morier pour le poste de Technicienne juridique

ATTENDU l’affichage du poste de technicienne juridique;

12823-0619 **ATTENDU** la recommandation de madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière;

DONC, il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu d’embaucher madame Sylvie Morier, à partir du 3 juin 2019, pour combler le poste de technicienne juridique, aux taux horaire de 29,25\$, avec une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12824-0619 **Résolution – Ajustement salarial de madame Élisabeth Véna**

ATTENDU que le salaire horaire de madame Élisabeth Véna, chef de la division d’horticulture du service des travaux publics doit être majoré selon les responsabilités exigées;

ATTENDU que Madame Élisabeth Véna répond aux exigences du poste et qu’elle progresse selon les attentes de la Municipalité;

ATTENDU que le comité des ressources humaines approuve une nouvelle échelle salariale pour le chef division horticulture;

ATTENDU que le comité des ressources humaines recommande une rémunération correspondant à l’échelon 4 de son poste et cela rétroactivement au 1^{er} mai 2019;

ATTENDU que le comité des ressources humaines et le syndicat s’entendent pour l’ajustement salarial;

DONC, il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu d’accepter la recommandation du comité des ressources humaines, de procéder à un ajustement salarial correspondant à l’échelon 4 du poste de chef de division horticulture, et ce rétroactivement au 1^{er} mai 2019, pour Madame Élisabeth Véna.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

12825-0619 **RÉSOLUTION- ADOPTION DU RÈGLEMENT 757-62-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C-4-266**

ATTENDU qu’un projet de commerce d’aménagement paysager a été déposé;

ATTENDU que certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu’un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU qu’un deuxième projet a été adopté le 16 mai 2019;

DONC, il est proposé par Pascal Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu que le règlement 757-62-19 modifiant le règlement de zonage 757-07 et ses amendements soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N°757-62-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C-4-266

ATTENDU QU'un projet de commerce d'aménagement paysager a été déposé;

ATTENDU QUE certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-62-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.10 du règlement de zonage #757-07 est modifiée par l'ajout de la sous-section 2.10.16 « Dispositions particulières applicables à la zone C-4-266 » :

« 2.10.16 Dispositions particulières applicables à la zone C-4-266

En plus des usages autorisés à la Grille des usages et normes, Annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du règlement, les usages suivants sont autorisés :

- Commerce de paysagement;
- Bureaux de commerces reliés au paysagement ou à l'aménagement paysager tels que (non limitatif) :
 - Architecte paysagiste;
 - Entreprise d'irrigation;
 - Entreprise d'éclairage extérieur;
 - Entreprise de traitement de pelouse.

La vente au détail de produits reliés à l'aménagement paysager tels que les végétaux, matériaux secs, décorations ou autre est prohibée.

Il est également possible, dans le bâtiment administratif, d'effectuer la location de chambre/logement pour les employés de l'entreprise uniquement sans dépasser le nombre de 6 à tout moment et ce, sous réserve de la capacité de l'installation sanitaire.

L'entreposage extérieur de matériaux, de véhicules et machinerie est autorisé en cour latérale et en cour avant secondaire mais doit être camouflé, tant du chemin Avila que de

l'autoroute 15 par un écran végétal opaque 4 saisons.

Une construction accessoire de type « pergola » est également autorisée en cour avant secondaire mais doit être camouflée de l'autoroute 15 par un écran végétal opaque 4 saisons.

Les autres normes applicables prévues au présent règlement s'appliquent intégralement. ».

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone C-4-266, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée afin d'ajouter l'article 2.10.16 à la section « Dispositions particulières », le tout tel que montré à « l'ANNEXE A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATAHLIE ROCHON
Mairesse

Me CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

URBANISME

12826-0619

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 260, chemin des Chênes;

ATTENDU QUE le propriétaire du 260, chemin des Chênes a déposé une demande afin de teindre en brun le revêtement extérieur de brique existant sur les 4 murs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la porte de garage sera également de couleur brune;

ATTENDU QUE le comité juge que la couleur retenue est sobre;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 260, chemin des Chênes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12827-0619

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 237, chemin de la Sapinière

ATTENDU QUE la propriétaire du 237, chemin de la Sapinière a déposé une demande afin de remplacer la totalité du revêtement extérieur en bois existant du bâtiment principal par du Canexel de couleur « barnwood »;

ATTENDU QUE le revêtement de bois existant est majoritairement situé en façade du bâtiment principal et sur une partie du mur arrière;

ATTENDU QUE les planches de Canoxel seront installées à la verticale;

ATTENDU QUE la couleur et le type de matériaux proposés s'agenceront avec le bâtiment principal;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 237, chemin de la Sapinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12828-0619

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 240, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE le propriétaire du 240, chemin de la Montagne a déposé une demande afin de prolonger de 1,82 mètre une partie de l'avant-toit située au-dessus de la porte d'entrée en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la structure sera en bois de couleur « naturelle » et que le revêtement de la toiture au niveau de l'avant-toit sera en bardeaux d'asphalte identique au revêtement de toiture existant;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 240, chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12829-0619

Résolution- Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieur au 345, chemin de la Corniche

ATTENDU QUE la propriétaire du 345, chemin de la Corniche a déposé une demande afin d'agrandir et de rénover l'extérieur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé se situe sur le côté Est et Ouest du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieur seront effectués sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QU'une partie du revêtement extérieur sera en pierre similaire à la pierre existante sur le bâtiment principal et en bois de couleur brune;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en composite de couleur brune;

ATTENDU QUE les Fenêtres, Moulure et portes de garage seront de couleur blanche;

ATTENDU QUE la véranda existante en cour arrière sera démolie afin de construire une nouvelle véranda attenante au bâtiment principal. Une terrasse sera aménagée au-dessus de la véranda avec la présence de garde-corps;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure s'intègre bien avec le bâtiment existant et le milieu environnant;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 345, chemin de la Corniche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12830-0619

Résolution-Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda au 305, chemin des Pins

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour le 305, chemin des Pins afin de construire une véranda attenante au bâtiment principal en cour arrière;

ATTENDU QUE le revêtement sera en canexel de couleur blanche et en bois traité;

ATTENDU QUE Le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brune identique au revêtement de toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QU'une terrasse en bois traité sera également aménagée en cour arrière, soit au nord de la véranda;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs utilisés pour la véranda s'agenceront avec le bâtiment principal;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda au 305, chemin des Pins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12831-0619

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 485, boulevard des Laurentides

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour le 485, boulevard des Laurentides afin de modifier le PIIA accordé en avril 2019;

ATTENDU QUE deux demandes de PIIA ont déjà été déposées;

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI a été déposée en 2018 afin de permettre l'ouverture d'une boulangerie avec service aux tables;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'architecture du bâtiment depuis son acceptation;

ATTENDU QUE les fenêtres seront modifiées et qu'un meneau horizontal sera ajouté dans les fenêtres;

ATTENDU QU'une partie du revêtement de la toiture en tôle sera remplacée par un revêtement de bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QU'une partie du revêtement extérieur en tôle sera remplacée par un revêtement de bois vertical de couleur noir;

ATTENDU QUE la terrasse en béton sera retirée. Des marches et du gravier au sol seront aménagés.

ATTENDU QUE des lumières et un banc seront ajoutés en cour avant;

ATTENDU QUE la porte arrière sera déplacée sur le mur latéral droite;

ATTENDU QUE le stationnement sera agrandi en cour avant;

ATTENDU QUE le garage sera démoli;

ATTENDU QUE les modifications ne modifient pas considérablement l'apparence du bâtiment et ne diminuent pas la qualité de l'architecture de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que les modifications peuvent être acceptées;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 485, boulevard des Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12832-0619

Résolution – Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 607, chemin Jackrabbit

ATTENDU QUE le propriétaire du 607, chemin Jackrabbit a déposé une demande afin de modifier les marches de l'entrée principal du bâtiment;

ATTENDU QUE des garde-corps en bois traité qui posséderont des barreaux en aluminium noir seront également installés;

ATTENDU QU'une partie de la plateforme et des marches sera en bois traité;

ATTENDU QU'une partie des marches en bois et pavé uni sera remplacée par un accès composé de pavé uni;

ATTENDU QUE les modifications augmentent la qualité architecturale du bâtiment;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 607, chemin Jackrabbit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12833-0619

Résolution-Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 604, chemin de la Clairière

ATTENDU QUE le propriétaire du 604, chemin de la Clairière a déposé une demande afin de changer le revêtement de toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement de toiture proposé sera un revêtement métallique émaillé de couleur brune « terracotta »;

ATTENDU QUE la couleur du nouveau revêtement de toiture proposé est de couleur sobre;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation proposés s'intègrent bien avec le bâtiment existant;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 604, chemin de la Clairière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12834-0619

Résolution- Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des nouvelles constructions sur les lots 3 922 793 et 3 922 794 pour le projet Boisé du Nordais phase III

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 922 793 et 3 922 794 a déposé une demande afin de construire deux nouveaux bâtiments de type multifamilial;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur « ardoise harvard »;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en pierre de couleur « echo ridge » et en fibrociment de couleur « gris nocturne »;

ATTENDU QUE les portes et fenêtres seront de couleur blanche;

ATTENDU QUE les deux lots sont situés à proximité de l'autoroute des Laurentides;

ATTENDU QUE des mesures d'atténuation ont été sélectionnées afin de réduire le bruit;

ATTENDU QUE la quantité d'arbres situés entre les deux lots et l'autoroute des Laurentides est limitée;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'accepter la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des nouvelles constructions sur les lots 3 922 793 et 3 922 794 pour le projet du Nordais phase III. À la condition de fournir un plan d'aménagement paysager incluant les arbres coupés et plantés, signé par un professionnel compétant en la matière, afin de favoriser les essences indigènes et d'atténuer l'impact du bruit ainsi que des bâtiments sur leur environnement immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12835-0619

Résolution – Demande de dérogation mineure au 485, boulevard des Laurentides afin de rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal et de l'aménagement du stationnement

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 485, boulevard des Laurentides afin de rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal qui sera situé à 7.30 mètres de la ligne avant de lot alors que la réglementation prévoit qu'il est possible d'effectuer un agrandissement dans une marge afin de prolonger un mur existant de façon à ne pas devenir plus dérogatoire. La demande de dérogation mineure consiste également à rendre conforme l'aménagement d'un stationnement qui représente plus de 50% de la superficie de la cour avant alors que la réglementation prévoit que le stationnement ne doit pas représenter plus de 50% de la superficie de la cour avant;

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI a été déposée en 2018 afin de permettre l'ouverture d'une boulangerie avec service aux tables;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera situé à 7.30 mètres de la ligne avant alors que la réglementation prévoit la marge entre le prolongement du mur et la ligne avant ne soit pas inférieure à 7.50 mètres;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'aménagement de la première phase de l'aire de stationnement a déjà été accordé et que l'aire de stationnement projetée sera agrandie;

ATTENDU QUE le commerce projeté attirera une quantité importante de voitures;

ATTENDU QUE la différence entre le niveau de la route 117 et le stationnement projeté a pour effet d'atténuer la visibilité d'une partie du stationnement;

ATTENDU que les personnes présentes ont pu donner leurs opinions et poser leurs questions;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au 485, boulevard des Laurentides. afin de rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal qui sera situé à 7.30 mètres de la ligne avant de lot alors que la réglementation prévoit qu'il est possible d'effectuer un agrandissement dans une marge afin de prolonger un mur existant de façon à ne pas devenir plus dérogoire. La demande de dérogation mineure consiste également à rendre conforme l'aménagement d'un stationnement qui représente plus de 50% de la superficie de la cour avant alors que la réglementation prévoit que le stationnement ne doit pas représenter plus de 50% de la superficie de la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12836-0619

Résolution – Demande de dérogation mineure au 185-189, chemin du Moulin afin de rendre conforme la reconstruction de 2 bâtiments accessoires

ATTENDU que la superficie des constructions accessoires représente plus de soixante-quinze pour cent (75%) de la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU que la largeur d'un bâtiment accessoire représente 50,71 mètres alors que la largeur maximale permise est de 50 mètres;

ATTENDU qu'un bâtiment accessoire ne possèdent aucun décroché en façade principale;

ATTENDU que les bâtiments accessoires sont actuellement en mauvais état;

ATTENDU que les personnes présentes ont pu donner leurs opinions et poser leurs questions;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au 185-189, chemin du Moulin, afin de rendre conforme la reconstruction de 2 bâtiments accessoires commerciaux dérogoires alors que la réglementation prévoit que la reconstruction soit faite en conformité avec les règlements en vigueur au moment de cette reconstruction pour une telle démolition volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12837-0619

Résolution – Demande de dérogation mineure au 370, chemin des Pins afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 7.58 mètres alors que la réglementation exige 12 mètres

ATTENDU QUE le propriétaire du 370, chemin des Pins a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 7.58 mètres alors que la réglementation exige 12 mètres;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à démolir une partie du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux dérogatoires remontent à plusieurs années;

ATTENDU QUE le comité juge que la demande est mineure;

ATTENDU que les personnes présentes ont pu donner leurs opinions et poser leurs questions;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au 370, chemin des Pins afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel avec une marge avant de 7.58 mètres alors que la réglementation exige 12 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12838-0619

Résolution – Approbation des plans en vue d'une demande de certificat d'autorisation au MELCC visant le projet Le Nordais Phase III;

ATTENDU les plans déposés par GBI experts-conseils pour prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts afin de desservir les lots du projet intégré « Le Boisé du Nordais »; situé sur les lots 4 524 104 – 3 922 794 et 3 922 793;

ATTENDU QUE Madame Marie-France Tessier, ingénieure, recommande l'acceptation des plans et devis civils de GBI services d'ingénierie, émis préliminairement, en date du 23 mai 2019, si les éléments suivants ont été considérés et/ou modifiés au plan civil :

- Ajouter une vanne pour les entrées de service eau potable à la limite du lot du bâtiment et lot commun;
- Il y a peu de relevés des terrains existants avoisinants, s'assurer de prévoir, si nécessaire, un mur de soutènement conforme à l'article 2.6.3.8 du règlement municipal ou , s'il y a suffisamment d'espace , compenser le dénivelé en paliers.

ATTENDU QUE ces plans ont déjà fait l'objet d'une autorisation du MELCC mais que cette autorisation doit être délivrée à nouveau au nom des nouveaux propriétaires ;

DONC il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu que:

1. La Municipalité ne s'oppose pas aux travaux mentionnés ci-haut, ni à la délivrance de l'autorisation;
2. La Municipalité autorise la préparation et la signature du protocole d'entente, entre
3. les parties, conformément au règlement #646-03;
4. La Municipalité autorise les plans, devis et estimations de GBI services

- d'ingénierie, avec les modifications demandées par Mme Tessier;
5. Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12839-0619

Résolution – Retenue de garantie/Machinerie St-Jovite inc.

Lors de l'acceptation de la soumission pour l'attachement pour tracteur chargeur, balai ramasseur Eddynet, un cautionnement de soumission de 10% a été demandé afin de garantir l'exécution.

Les Machinerie St-Jovite inc. 5 226.01\$ chèque no. 56744154

ATTENDU QUE la compagnie Les Machineries St-Jovite inc. a déposé un dépôt de garantie au montant de 5 226.01\$ avec son appel d'offres pour l'attachement pour tracteur chargeur, balai ramasseur Eddynet;

ATTENDU la livraison et l'inspection du balai ramasseur ;

DONC, il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder à la libération du dépôt de garantie à la compagnie Les Machineries St-Jovite inc. et ce, pour un montant de 5 226.01\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12840-0619

Résolution – Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur/Piedmont tournoi de golf

ATTENDU que la Chambre de commerce et de tourisme désire investir dans une campagne pour la promotion de La Vallée de Saint-Sauveur qui ciblera la clientèle familiale et de couple;

ATTENDU que pour ce projet la Chambre de commerce et de tourisme souhaite faire des campagnes télés, radios, web et avoir un influenceur sur les réseaux sociaux. Pour réaliser ce projet la Chambre de commerce organise sa 23^e classique de golf.

ATTENDU le désir de la chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur / Piedmont d'investir dans une campagne pour la promotion de la Vallée de Saint-Sauveur en organisant sa 23^e classique de golf;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont inscrive 2 participants au tournoi de golf 2019 de la chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur / Piedmont au coût de 310.43\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Adhésion- Mesures Alternatives des Vallées du Nord

ATTENDU l'adhésion des Mesures Alternatives des Vallées du Nord permet à la Municipalité de se prévaloir gratuitement d'un service facile d'accès et confidentiel pour prévenir, gérer ou régler les situations dérangeantes tels que chicanes de voisins, conflits interpersonnels, problèmes de bruits, de vols, d'intimidation...

12841-0619

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont est membre depuis de nombreuses années;

ATTENDU que le coût unitaire au prorata de la population est de 3 120 citoyens X 0.60 \$;

DONC, il est proposé par Claudette Laflamme, appuyé par Pascale Auger et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvèle son adhésion à «Mesures Alternatives des Vallées du Nord» pour la période d'avril 2019 à mars 2020 au coût de 1 872.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12842-0619

Résolution – Mandat -Vérification 2019 (Audit des états financiers au 31 décembre 2019)

ATTENDU que la Municipalité doit faire préparer l'audit des états financiers avant de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU que la firme Senez de Carufel CPA inc. possède une grande expertise dans le dossier de la Municipalité de Piedmont;

DONC, il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Daniel Houde et résolu unanimement, que la Municipalité octroie le mandat de vérification des états financiers se terminant le 31 décembre 2019 à la firme Senez de Carufel CPA inc., le tout pour des honoraires de 20 500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12843-0619

Résolution – Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la vente des immeubles à l'enchère publique

ATTENDU que la Municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays d'en Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés;

ATTENDU que la directrice des finances a déposé une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et droits de mutations;

ATTENDU que la vente des immeubles par enchère publique aura lieu le 25 septembre 2019 à la Place des Citoyens à Sainte-Adèle;

DONC, il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Claudette Laflamme et résolu que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation :

QUE le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

QUE ladite liste soit transmise à l'étude de notaires PME Inter Notaires ainsi qu'à la directrice générale de la MRC des Pays d'en Haut.

QUE la directrice des finances soit autorisée à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 7 juin 2018 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue.

QUE le Conseil confirme que selon le règlement numéro 859-18, décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2019, le taux d'intérêt et pénalités sur les arrérages de taxes est de quinze pourcent (15%).

QUE la directrice des finances soit autorisée à imputer au compte de taxes de chaque citoyen en défaut les frais de courrier recommandé, frais d'huissier et frais de recherche pour courrier retourné en cas d'adresse inexistante.

QUE le Conseil mandate la MRC des Pays-d'en-Haut et l'étude PME Inter Notaires pour vendre lesdits immeubles à l'enchère publique.

QUE la directrice générale et ou la directrice des finances de la municipalité de Piedmont soit mandatée pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12844-0619

Résolution – Autorisation à la Directrice Générale à signer le contrat pour la tenue des feux d'artifices avec la firme Royal Pyrotechnie inc. ;

ATTENDU la signature du contrat par la directrice générale madame Caroline Asselin, et l'envoi du dépôt au montant de 5 288.85\$;

DONC, il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d'autoriser Madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière de la Municipalité de Piedmont, de procéder à la signature du contrat avec la Firme Royal Pyrotechnie Inc., pour la tenue des Feux d'artifices lors de la Fête des Piedmontais du samedi 3 août 2019 au Parc Gilbert Aubin. .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12845-0619

Résolution – Renouvellement de l'«entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la ville de Saint-Alèle»

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

DONC, il est proposé par Pierre Saloins, appuyé par Claude Brunet et résolu :

DE RENOUVELER l'entente entre le ministre, le DPCP et la Municipalité de Piedmont pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER la mairesse à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui-joint en annexe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12846-0619

Résolution – Octroi de contrat – remplacement d'une conduite d'aqueduc boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc situé sur le boulevard des Laurentides entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles a subi de nombreux bris dans les dernières années;

ATTENDU QUE cette conduite est d'une dimension de 150 mm et que les besoins des développements à venir nécessite une conduite d'un diamètre de 200 mm;

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offres sur SEAO et qu'elle a reçu 6 soumissions

ATTENDU QUE l'entreprise ayant déposé la soumission la plus basse est Sigouin Pipeline et Construction au montant de 272 494.20 \$ taxes incluses

ATTENDU le tableau des soumissions reçues :

Nom	Prix
Sigouin Pipeline et construction	272 494.20 \$
Inter Chantier	375 772.31 \$
Excapro Excavation	431 709.72 \$
Les Entreprises Delorme	471 975 .85 \$
Construction TRB Inc	499 275.40 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	538 220,97 \$

DONC, il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Pierre Salois et résolu :

D'octroyer le contrat de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard des Laurentides entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles à l'entreprise Sigouin Pipeline et Construction au montant de 272 494.20 \$ toutes taxes incluses conditionnellement à l'obtention du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12847-0619

Résolution – Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Nathalie Rochon

NATHALIE ROCHON
Mairesse

(s) Me Caroline Asselin

Me CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Me Caroline Asselin

Directrice générale et greffière